
Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Région Bourgogne Franche Comté
Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton de Pontarlier

Extrait du Registre des délibérations Conseil Communautaire du 27 juin 2024 - 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité 22 rue Pierre Déchanet 25300 PONTARLIER, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS

M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

Commune de DOUBS

Mme BRUCHON Karine, M. COTE-COLISSON Georges, Mme HENRIET Françoise, M. PETIT Laurent

Commune de HOUTAUD

M. CLAUDE Michel, Mme PONTARLIER Karine

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves

Commune de LES GRANGES NARBOZ

M. CHARMIER Raphaël

Commune de LES VERRIERES DE JOUX

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de PONTARLIER

M. CHAUVIN Didier, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, M. GUINCHARD Bertrand, Mme HERARD Bénédicte, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme TINE Cécile, M. VOINNET Gérard

Commune de SAINTE COLOMBE

M. MALFROY Lionel

Commune de VUILLECIN

Mme INVERNIZZI Laurence

Absents excusés :

M. BESSON Philippe, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, Mme TISSOT Régine, Mme ROGEBOZ Florence, Mme JACQUET Valérie, M. TOULET Julien, Mme VIEILLE Marielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne.

Absent(s) :

M. FAVRE Laurent, Mme VUILLEMIN Sophie, M. DEFRASNE Daniel

Procuration(s) :

Mme TISSOT Régine	à	M. LOUVRIER Yves
Mme ROGEBOZ Florence	à	M. GENRE Patrick
Mme JACQUET Valérie	à	M. CHAUVIN Didier
M. TOULET Julien	à	M. VOINNET Gérard
Mme VIEILLE Marielle	à	M. GROSJEAN Jean-Marc
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne	à	M. PRINCE Jacques

Election d'un secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Lionel MALFOY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 21 juin 2024

- que le nombre des membres en exercice est de 34

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier le 1 juillet 2024

Exécution des articles L 5211-1, L 2121-10, L 2121-17, L 2121-25, R 2121-7, R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Séance n°03 - Affaire n°26

OBJET : Urbanisme - Habitat - Logement - Délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23
Votants	28

1) Rappel des étapes de la procédure

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH), a défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a précisé les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Etant précisé que préalablement, une Conférence Intercommunale des Maires des 10 communes membres s'est tenue le 7 décembre 2015 et s'est prononcée favorablement sur l'ensemble des modalités contenues dans la délibération relative à prescription de l'élaboration du PLUiH.

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la prise en compte du code de l'urbanisme modernisé dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a fait l'objet d'un débat au sein des 10 conseils municipaux, d'une présentation aux personnes publiques associées le 28 mai 2019, d'une réunion publique le 17 juin 2019 et d'un débat au sein du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, la Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et a arrêté le projet de PLUi-H du Grand Pontarlier conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Le projet de PLUiH arrêté a notamment été notifié, pour avis, aux communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, aux personnes publiques associées et

assimilées, à la commission départementale de consommation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF), à la Chambre de l'Agriculture, à l'Institut national des appellations d'origine contrôlée et à la Mission régionale d'autorité environnementale.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de PLUi-H arrêté a été tenu à la disposition du public et de toute personne qui en formule la demande dans les communes sous forme d'un dossier papier et au siège de la Communauté de Communes aux formats papier et numérique.

L'enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et sur l'abrogation de la carte communale de Sainte-Colombe s'est tenue du lundi 22 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023, soit pendant 40 jours consécutifs.

A l'issue de l'enquête publique, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés lors de deux conférences intercommunales rassemblant les maires des communes membres de la CCGP, réunies les 16 et 23 octobre 2023.

2) Rappel des objectifs du PLUi H et des orientations du PADD

Le PLUiH doit permettre de traduire le projet de territoire à une échelle fine, dans une perspective de vingt ans, et de l'entériner dans un cadre réglementairement précis.

Le PLUiH de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier doit répondre aux objectifs prescrits dans la délibération de prescription, à savoir :

- 1) Construire et exprimer un projet de territoire intercommunal partagé répondant aux enjeux de développement de la CCGP à long terme ;
- 2) Rechercher un développement du territoire harmonieux en trouvant l'équilibre entre renouvellement urbain, maintien des milieux agricoles, respect de l'environnement et prise en compte de la qualité urbaine, architecturale et paysagère de la CCGP ;
- 3) Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée prenant en compte le contexte transfrontalier et visant à : optimiser le foncier, favoriser la diversité et la qualité de l'offre de logements (mixité urbaine et sociale), assurer un « parcours résidentiel » ;
- 4) Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable : accompagner le développement des filières agricole, forestière, industrielle, artisanale et commerciale, favoriser le développement des réseaux de communication numériques, conforter et développer l'attractivité touristique du territoire ;
- 5) Définir les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics, culturels, de loisirs, de services à la personne et à l'enfance (accueil petite enfance, accompagnement des seniors...) ;
- 6) Prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique de déplacements adaptée au territoire.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme prévoit que les PLUi-H comportent un PADD.

Dans le respect de ces dispositions, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a traduit son projet intercommunal sous forme d'un PADD précisant, d'une part, l'ambition et les principes directeurs du PLUiH et d'autre part, les différentes orientations en termes de politiques d'aménagement et de développement du territoire.

S'agissant des principes directeurs, il convient notamment de souligner le rôle structurant joué

par le Grand Pontarlier à l'échelle du Pays du Haut-Doubs, le choix de conforter l'armature urbaine par la définition de différents niveaux de polarité (pôle urbain, pôles d'appui et communes rurales), les objectifs de développement basés sur une croissance démographique de +1% par an et un pas de temps de 20 ans. Sur cette base, les besoins de logements à créer ont été évalués à environ 3 380 logements sur la période, soit en moyenne, environ 170 logements par an.

En termes de politique d'aménagement et de développement, différentes orientations ont été retenues :

Politique de l'habitat :

- Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard des dynamiques de croissance souhaitées ;
- Assurer une plus grande diversification et adaptation de l'offre de logements à la réalité des besoins locaux ;
- Intervenir sur le parc privé existant pour en améliorer la qualité et l'attractivité ;
- Poursuivre la modernisation du parc locatif aidé ;
- Offrir des conditions d'accueil optimales à certains publics ;
- Préserver le patrimoine bâti de qualité.

Développement économique :

- Prioriser l'accueil des activités économiques au sein du tissu existant ;
- Aménager qualitativement les zones d'activité économique ;
- Créer de l'offre foncière économique ;
- Encadrer le développement commercial ;
- Soutenir les activités agricoles et forestières en permettant leur bon fonctionnement ;
- Poursuivre la politique d'aménagement touristique.

Polarités et déplacements :

- Répondre aux besoins des habitants ;
- Organiser les déplacements à l'échelle du pôle urbain et du territoire.

Qualités écologiques et paysagères :

- Préserver les qualités écologiques du territoire ;
- Préserver les qualités paysagères du territoire.

Prise en compte des enjeux environnementaux dans les choix de développement :

- Assurer l'approvisionnement en eau potable ;
- Assurer la transition énergétique ;
- Prendre en compte les risques ;
- Réduire les sources de pollutions et de nuisances.

3) Rappel du bilan de la concertation et du projet de PLUiH arrêté

La concertation a été menée de manière régulière et soutenue.

Chaque étape d'élaboration de PLUiH a fait l'objet d'une démarche participative et concertée, avec notamment la tenue de nombreux et réguliers comités de pilotage tout au long de la procédure (commission PLUiH associant a minima l'ensemble des 10 Maires), de 22 ateliers (thématiques, prospectifs et sectorisés), de réunions de présentation du diagnostic et du PADD au sein de chaque Conseil Municipal, de nombreuses réunions en Mairies, de comités de pilotage spécifiques PLH, de réunions techniques (associant notamment les services de la collectivité et les services de l'Etat), de 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et de 7 réunions publiques.

Préalablement à l'arrêt du PLUiH, les modalités de concertation mises en œuvre ont été les suivantes :

- Articles d'information dans la presse locale et les bulletins d'information locaux ;
- Page d'information dédiée sur le site de la CCGP et sur les sites des communes (lien renvoyant vers la page dédiée du site communautaire) ;
- Affichage dans les communes et à la Communauté de communes aux principales étapes du projet ;
- Mise à disposition d'un registre accompagné des documents consultables ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la CCGP ;
- Mise en place d'une adresse électronique spécifique pluih@grandpontarlier.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- Organisation de 7 réunions publiques (par secteur ou pour l'ensemble du territoire).

Sur la base du bilan de la concertation préalable détaillé en annexe, le projet de PLUi-H du Grand Pontarlier a été arrêté, conformément à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme.

Le PLUiH arrêté est constitué des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Un règlement écrit et graphique qui délimite notamment les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites de « secteurs » (aménagement de zones IAU et de certaines zones U) et « thématiques » (portant sur le commerce) ainsi que deux Unités Touristiques Nouvelles locales (UTNI) ;
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) portant sur l'Habitat ;
- Des annexes.

4) Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et assimilées

En application de l'article L.153-16 et 17 du Code de l'urbanisme, les PPA (personnes publiques associées) ont été consultées pour avis sur le projet de PLUiH. Les PPA ont eu à émettre leur avis dans les trois mois qui ont suivi la transmission du projet. En l'absence d'avis, celui-ci a été réputé favorable.

L'ensemble des avis suivants ont été émis :

- Avis MRAE du 07/04/2023
- Avis ARS du 03/02/2023
- Avis CAUE 25 du 21/03/2023
- Avis Conseil départemental 25 du 27/03/2023
- Avis CDNPS du 07/04/2023
- Avis CDPENAF du 09/03/2023
- Avis communauté de commune du plateau de Frasne et du Val du Drugeon du 06/03/2023
- Avis CLE 16/03/2023

- Avis CRHH 03/03/2023
- Avis Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25/90 du 20/03/2023
- Avis EPF du 03/02/2023
- Avis INAO du 16/03/2023
- Avis ONF du 13/01/2023
- Avis PNR Haut-Jura du 24/02/2023
- Avis Région Bourgogne-Franche-Comté du 11/01/2023
- Avis EPAGE CLE du 15/03/2023
- Avis CEN Franche-Comté du 20/03/2023
- Avis RTE du 26/01/2023
- Avis de l'ETAT du 27/03/2023 (comportant notamment les avis de la DDT et de la DRAC)

Plusieurs sujets ont été soulevés dans certaines réponses des PPA qui ont pour conséquence des avis réservés, voire défavorables. Ces avis sont détaillés dans la note relative aux évolutions du projet entre l'arrêt et l'approbation du PLUiH, jointe à la présente délibération (annexe n°1 de la note).

L'ensemble des avis émis sont repris dans le rapport dressé par la commission d'enquête, accessible sur le site internet de la Communauté de Communes et à l'adresse électronique suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4649/>

Il est à noter que pour faire suite aux réserves formulées, la Communauté de communes a rédigé une note qui a été jointe au dossier d'enquête publique.

Cette note apporte des premiers éléments de réponse aux avis formulés et atteste que la CCGP prend acte des manquements signalés et s'engage à retravailler ces sujets avant l'approbation du PLUiH.

5) Déroulement de l'enquête publique et synthèse des conclusions de la commission d'enquête

L'enquête publique portant sur l'élaboration du PLUiH et l'abrogation de la carte communale de Sainte-Colombe s'est déroulée du lundi 22 mai 2023 à 9 heures au vendredi 30 juin 2023 à 18 heures. Durant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public en version papier, au siège de la CCGP à Pontarlier et dans les mairies des 9 autres communes et en version dématérialisée. Le dossier a pu être également consulté en permanence sur un site internet dédié.

La Commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public et a reçu, sans rendez-vous, les personnes et les observations aux cours de 14 permanences.

La participation du public s'établit à :

- 2620 visiteurs du site pour 807 téléchargements sur le registre dématérialisé ;
- Au siège et dans les neuf mairies, ce sont 123 personnes qui se sont présentées pour des renseignements ou déposer une observation.

Le bilan chiffré de ces visites numériques ou physiques s'est soldé par :

- 47 observations sur le registre électronique ;
- 85 observations écrites et correspondances déposées au siège de l'enquête ou remises dans les neuf mairies et insérées dans les registres papiers ;

Soit un total de **132 contributions** (+ 1 ajoutée, issue du registre papier de la commune de Sainte Colombe, relative à un couple venu se renseigner sur le devenir d'une parcelle, qui

devait finaliser sa demande au travers d'un courrier au Président de la commission d'enquête, courrier qui n'a jamais été concrétisé. Afin de ne pas léser ce requérant, la commission d'enquête a pris en compte sa demande verbale initiale et apporté une réponse).

Il est à noter que la commission d'enquête dans les conclusions rendues souligne que les besoins de développement de la CCGP « *doivent être traduits dans un document unique dont l'impérieuse nécessité est criante* » et que « *ce projet fastidieux et de surcoût coûteux [...] doit impérativement aboutir* ».

La commission rappelle que « *le PLUiH est un document vivant, il n'est pas figé pour les 20 ans à venir, il verra inévitablement des révisions se succéder afin d'adapter cette première mouture* ». Elle souligne « *les efforts de réduction du rythme de l'artificialisation consentis par la Communauté de communes eu égard à l'enveloppe antérieure découlant des PLU mais aussi en comparaison à la consommation sur la décennie passée* ».

Aussi après étude du dossier soumis à enquête publique, des observations formulées par le public, des entretiens avec les personnes concernées ou averties, forte de son appréhension des lieux et des explications développées par la CCGP, après analyse des avis des personnes publiques associées et considérant la finalité et la globalité des deux projets, les membres de la commission d'enquête ont émis à l'unanimité :

- **Un avis FAVORABLE sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat**, conditionné (réserve expresse) :
 - Au respect de l'article L.151-6-1 du code de l'urbanisme qui définit un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisations des équipements correspondant à chacune de ces zones ;
 - Aux préconisations suivantes : mise en œuvre d'une OAP spécifique traitant des continuités écologiques, justification de la réalité de la réduction de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport au rythme de la décennie antérieure, introduction de la valeur agronomique dans le choix des espaces à urbaniser, une étude plus précise des zones humides.
- **Un avis FAVORABLE sur l'abrogation de la carte communale de Sainte-Colombe**, conditionné par aucune réserve.

Il est à noter que l'ensemble des éléments relatifs au rapport dressé par la commission d'enquête sont accessibles sur le site internet de la Communauté de Communes et à l'adresse électronique suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4649/>

6) Présentation synthétique des modifications apportées au projet de PLUiH arrêté

L'article L.153-21 du code de l'urbanisme prévoit que à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Il est à noter que, à l'issue de l'enquête publique, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés lors de deux conférences intercommunales rassemblant les maires des communes membres de la CCGP, réunies les 16 et 23 octobre 2023

Aussi, en réponse aux avis des PPA, aux observations du public et aux conclusions de la commission d'enquête, la CCGP a souhaité faire évoluer le document arrêté préalablement à son approbation, en particulier sur les points détaillés ci-dessous. Il est à noter que l'ensemble de ces modifications apportées sont précisées dans une note annexée à la présente délibération.

6.1. Règlement écrit et graphique

En préambule, il convient de préciser que le règlement graphique a été retravaillé, de manière à accentuer la visibilité du cadastre et des parcelles.

Les principales modifications apportées au document et détaillées dans la note idoine annexée sont les suivantes :

- Réduction de la zone Ne de Pontarlier (zone réservée aux équipements et notamment aux aires et terrains d'accueil des gens du voyage) pour limiter l'impact du projet sur les espaces agricoles et naturels ;
- Création d'une zone Nr à Chaffois (zone pour l'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables) en lien avec un projet de parc éolien ;
- Requalification de zones U en zones AU (7,1 ha) à Doubs et la Cluse et Mijoux en réponse à la demande formulée par la DDT
- Réduction de zones U, 1AU et 2AU (- 13 ha environ) pour accroître l'effort de réduction de consommation d'espaces agricole, naturel et forestier conformément aux attentes de la DDT.
- Suppression de l'emplacement réservé lié au projet de station d'épuration des eaux usées de Sainte-Colombe (- 6,9 ha) et réduction de celui situé à Doubs (- 3,4 ha) conformément aux observations de la DDT ;
- Prise en compte et protection renforcée des zones humides et des secteurs à risques dans la délimitation des zonages ;

D'autres modifications mineures du zonage et du règlement écrit ont été opérées, notamment en lien avec les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique :

- Réduction du zonage Nc (pour les carrières et extraction de matières premières) à Chaffois ;
- Classement des parcelles cadastrées section AC n°132, AE n°86, 198, 214, 332, 333, 382 et D469 en zone UDcm à la Cluse et Mijoux ;
- Déclassement d'une partie de la parcelle AA n°61 à Dommartin de zone urbaine (UC) en zone agricole ;
- Déclassement de la parcelle AC n°28 et d'une partie des parcelles ZA n°110, 111 et 112 de Dommartin de zone urbaine (UY) en zone agricole ;
- Suppression des emplacements réservés (ER) n°11 et 12 à Doubs, ER n°12 à Pontarlier, ER n°2 et 3 à Vuillecin et réduction de l'ER n°5 à Houtaud ;
- Création d'un zonage UJ au sein de l'OAP du puits de Doubs (protection du puits de captage) ;
- Déclassement de la parcelle cadastrée section AA n°331 et d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°623 à Doubs, de la zone UD en zone UJ ;
- Réduction des bandes de zonage UJ « Champ Blaise », « Bellevue » et « Côte des Granges l'Eglise » aux Granges-Narboz ;
- Modification de l'ER n°6 et de l'emplacement du patrimoine remarquable n°11 aux Granges-Narboz ;
- Protection du bâtiment de l'ancienne Tuilerie à Houtaud ;
- Modification du zonage du centre équestre de Houtaud en Nlt ;

- Déclassement des parcelles cadastrées section AO n°25 et n°44 de UD à N à la suite de la demande de la DDT (zone rouge PPRI) ;
- Réduction du zonage UD au niveau du lotissement des Etraches (à la Grange des Pauvres) à Pontarlier ;
- Modification du zonage de l'aile historique désaffectée de l'Hôpital de UE à UA ;
- Réduction de l'emprise UE du secteur dit des Forges de Pontarlier en zone Nr (projet de microcentrale hydroélectrique) : parcelles cadastrées section AP n°118 et 119 ;
- Rétablissement du zonage UB rue des Déportés à Pontarlier (parcelle BE n°163) ;
- Protection de l'espace vert rue La Fontaine à Pontarlier ;
- Rétablissement du zonage UC (Chemin aux Granges l'Agneau) des Verrières en lien avec le permis d'aménager et les permis de construire délivrés ;
- Modification de l'article UE2 du règlement écrit relatif à l'implantation des constructions dans la pente pour permettre les exhaussements intégrés à un plan d'aménagement paysager et qui participent à l'intégration du projet dans son environnement ;
- Modification du tableau des destinations de l'article UY1 pour autoriser « les autres équipements recevant du public » ;
- Modification de l'article UY 2.1 relatif à l'implantation des constructions au contact des zones à vocation résidentielle pour préciser que la marge d'isolement ne s'applique pas aux opérations de démolition-reconstruction ;
- Modification des dispositions particulières de la zone A en intégrant la possibilité d'une extension limitée à 20% dans la limite de 20 m² pour les constructions existantes en zone agricole repérées au plan de zonage au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme ;
- Modification de l'article A1-2 pour autoriser la rénovation de bâtiments existants sans changement de destination.
- Création d'une zone UCs (La Cluse et Houtaud) et UDs (La Cluse) pour les règles spécifiques de stationnement.

6.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Etablissement d'un phasage d'ouverture à l'urbanisation des zones AU conformément à la réserve formulée par la DDT. Trois temporalités conditionnent l'ouverture des zones 1AU et 2AU du PLUi-H. Les zones 1AU sont destinées à être ouvertes soit à court terme, soit à moyen terme. Les zones 2AU sont toutes destinées à être ouvertes à long terme, à l'exception de la zone 2AUY de Doubs.
- Création d'une OAP thématique « trame verte et bleue », en réponse à la remarque de la DDT ;
- Création de l'OAP de secteur rue des Gentianes à Dommartin ;
- Création de l'OAP de secteur « Pôle d'équipements publics » à Doubs (zone 1AUE)
- Modification de l'OAP « Les Marneaux » à Pontarlier pour donner suite aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ;
- Réduction de l'OAP « rue du Vieux Chalet » qui devient l'OAP « rue Fontenelle » à Vuillecin à la suite de la délivrance d'un permis d'aménager.
- Réduction de l'OAP « Le Bourgeau » aux Verrières de Joux (par suite du déclassement d'une partie de la zone 1AU) ;
- Réduction de l'OAP « Le Bourbouillon » à Sainte-Colombe (par suite du déclassement d'une partie de la zone 1AU).

6.3. Le rapport de présentation

- Mise à jour de l'étude des capacités de mutation des espaces urbanisés (densification), en réponse à l'observation de la DDT ;

- Calcul de l'effort de modération de la consommation d'espace projetée par le PLUiH.
Pour se conformer aux exigences règlementaires et aux demandes de l'Etat et de la CDPENAF, la CCGP a observé entre l'arrêt et l'approbation du PLUiH, une refonte globale des méthodes de calcul et a fait évoluer son règlement graphique pour accroître ses efforts de modération de consommation d'espaces NAF projetés dans le PLUiH. Ainsi la consommation d'espace NAF passée a fait l'objet d'une réévaluation et les ENAF en densification ont été intégrées dans la consommation d'espace NAF (+ 18, 5 ha d'ENAF impactés qui n'étaient pas pris en compte au moment de l'arrêt). Le bilan foncier du PLUiH et l'effort de modération de la consommation d'espaces NAF ont été actualisés sur ces nouvelles données.
- Compatibilité du PLUiH avec le SDAGE et le PGRI
L'analyse de la compatibilité avec le SDAGE présentée dans l'évaluation environnementale du PLUi-H au stade de l'arrêt a été adaptée avec les nouvelles évolutions sur les choix d'urbanisation au regard notamment du risque d'inondation, de la protection de la ressource, des ruissellements.
La surface potentiellement imperméabilisée est réévaluée à 87 ha (contre 104 initialement) réduisant d'autant les exigences compensation demandées au titre du SDAGE.
Le projet de STEP à Sainte-Colombe est retiré ce qui évite 5 ha d'impact sur les zones humides.
L'évaluation environnementale est complétée par une analyse de la compatibilité avec le plan de gestion du risque inondation Rhône Méditerranée - PGRI.

6.4. Les annexes réglementaires

- Compléments des cartes de servitudes d'utilité publique : ajout de la servitude T1.
- Intégration d'une nouvelle annexe relative aux bâtiments agricoles et leurs périmètres de réciprocité

6.5. Autres demandes

- Demande de dérogation en l'absence de SCOT : cette demande a été considérée comme non nécessaire par la DDT à la suite de l'approbation du SCOT le 27 mars 2024. Une mise en compatibilité du PLUi avec le SCOT sera néanmoins prévue dans le cadre d'une prochaine modification du document.
- Compatibilité avec la Loi Montagne concernant la zone IAU des Plans Battelin : la CCGP réfute la notion de non-continuité et maintient son intention de conserver le classement IAU de cette zone déjà existante (approuvée dans le PLU de Pontarlier de 2011).

6.6. Les évolutions apportées au POA (Programme d'Orientations et d'Actions)

Le POA, pièce maîtresse de la politique de l'habitat intégrée au PLUiH a été mis à jour, notamment afin d'actualiser certaines actions, d'apporter des précisions en termes de calendrier, d'ajuster le chiffrage de certaines actions et de prendre en compte les recommandations du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui a émis un avis favorable au projet en date du 3 mars 2023.

En conclusion, les modifications apportées :

- Tiennent compte des conclusions de la commission d'enquête, des avis des PPA et de l'autorité environnementale ;
- Ne modifient pas l'économie générale du projet arrêté soumis à enquête publique

Par ailleurs, toutes les demandes soumises lors de l'enquête publique ont été étudiées (détail dans l'annexe n°3 de la note relative aux évolutions du projet entre l'arrêt et l'approbation du

PLUiH, jointe à la présente délibération) et leur réponse intégrée au fur et à mesure dans le rapport de la commission d'enquête.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L153-21 et suivants relatifs à l'approbation du PLUiH,*

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte Colombe du 6 mai 2011 et l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2011, approuvant la carte commune de Sainte Colombe,

Vu les plans locaux d'urbanisme approuvés sur les communes de Chaffois, Pontarlier, Doubs, Houtaud, La Cluse et Mijoux, Les Verrières de Joux, Les Granges-Narboz,

Vu la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) des communes de Dommartin et Vuillecin,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 7 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016, décidant la prise en compte du code de l'urbanisme modernisé dans le cadre de l'élaboration du PLUiH,

Vu les débats dans les Conseils municipaux et en Conseil Communautaire le 26 juin 2019, sur les orientations générales du projet de PLUiH,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2022, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLUi-H du Grand Pontarlier,

Vu les avis des PPA (Personnes Publiques Associées) et assimilées, : avis MRAE du 07/04/2023, avis ARS du 03/02/2023, avis CAUE 25 du 21/03/2023, avis Conseil départemental 25 du 27/03/2023, avis CDNPS du 07/04/2023, avis CDPENAF du 09/03/2023, avis communauté de commune du plateau de Frasne et du Val du Drugeon du 06/03/2023, avis CLE 16/03/2023, avis CRHH 03/03/2023, avis Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25/90 du 20/03/2023, avis EPF du 03/02/2023, avis INAO du 16/03/2023, avis ONF du 13/01/2023, avis PNR Haut-Jura du 24/02/2023, avis Région Bourgogne-Franche-Comté du 11/01/2023, avis EPAGE CLE du 15/03/2023, avis CEN Franche-Comté du 20/03/2023, avis RTE du 26/01/2023, avis de l'ETAT du 27/03/2023 (comportant notamment les avis de la DDT et de la DRAC),

Vu l'arrêté du 2 mai 2023 du Président de la CCGP prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de PLUiH et l'abrogation de la carte communale de Sainte-Colombe,

Vu les pièces du dossier de PLUiH soumises à enquête publique,

Vu les pièces du dossier d'abrogation de la carte communale de la commune de Sainte-Colombe soumises à enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête du 28 juillet 2023,

Vu les conférences intercommunales des Maires réunies les 16 et 23 octobre 2023 et relatives à la présentation des avis des personnes publiques associées et assimilées, des observations et du rapport de la commission d'enquête, ainsi que les modifications réalisées sur le dossier de PLUiH pour son approbation

Vu la note annexée à la présente délibération relative aux modifications apportées au document arrêté pour tenir compte des avis des PPA et assimilés, des observations et du rapport de la commission d'enquête (accessible sur le site internet de la Communauté de Communes et à l'adresse électronique suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4649/>),

Vu le dossier du PLUiH soumis à approbation joint à la présente délibération et constitué des pièces suivantes : un rapport de présentation (comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale), Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), un règlement écrit et graphique qui

délimite notamment les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites de « secteurs » et « thématiques » (portant sur le commerce) ainsi que deux Unités Touristiques Nouvelles locales (UTNL), un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) portant sur l'Habitat et des annexes ;

Considérant l'ensemble des éléments susmentionnés,

Considérant également qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLUiH tel qu'il a été arrêté pour tenir compte des avis émis sur le projet de PLUiH arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de d'enquête publique, des observations du public exprimées lors de l'enquête publique, du rapport, de l'avis et des conclusions de la commission d'enquête,

Considérant que ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la présente délibération et la note qui y est annexée.

Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLUiH arrêté,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation, via un envoi dédié,

Considérant que le projet de PLUiH ainsi modifié est prêt à être approuvé,

La Commission Urbanisme - Habitat - Logement a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 12 juin 2024.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 juin 2024.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 2 voix contre, 2 voix abstentions, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Laurent PETIT),

- Approuve l'ensemble des modifications apportées au projet de PLUi-H arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête, telles qu'elles sont ci-dessus exposées et détaillées dans la note annexée à la présente délibération,
- Approuve le PLUiH, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Approuve le dossier d'abrogation de la carte communale de Sainte Colombe qui sera transmis, avec la présente délibération au Préfet du DOUBS pour approuver ladite abrogation,
- Indique que la présente délibération accompagnée du dossier de PLUi approuvé sera transmise en Préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité,
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents,
- Indique que le dossier du PLUiH est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en version papier et numérique et en mairie des communes membres en version numérique aux jours et heures d'ouverture habituels

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier durant un délai d'un mois/ d'une information dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes. Elle sera également affichée dans chacune des communes membres,

Conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, le PLUiH est rendu exécutoire :

- A l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;*
- Après l'accomplissement des formalités de publicité. La présente délibération et le PLUiH seront à ce titre publiés sur le Portail National de l'Urbanisme.*

Le 01 JUIL. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Patrick GENRE

